

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 031-213105612-20181221-D2018_113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 8

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 13 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME CLAUDE RIERA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à MME CLAUDE RIERA), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINT),

Était absent excusé : M. NICOLAS COSTES

Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/113

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation et réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 5 novembre 2018 concernant la rénovation et la réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris, opération référence 11 AS 299, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comme suit :

- Réfection du réseau d'éclairage public depuis la commande P584 VALLAURIS sur une longueur d'environ 390 mètres,
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public rue de Vallauris,
- Fourniture, pose et raccordement de 14 à 15 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 30W.

La configuration de la rue de Vallauris et sa typologie actuelle conduisent à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

- Voie de circulation à vitesse modérée : 5 à 30 km/h,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 031-213105612-20181221-D2018_113-DE

- Véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en S4 (5 Lux),
- Surface prise en compte pour le calcul de l'efficacité lumineuse : 400 m x 5,25 m = 2100 m².

Dans le cadre du plan pluriannuel, des appareils de type COMATELEC-TECEO comme dans la rue du Lavandou à proximité seront installés.

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant. La Commune ayant fait le choix d'une coupure de nuit, un câble sera ramené au pied de mât pour une future programmation d'abaissement.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public. La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse de 90 lumens par Watt et un ULOR d'1 % ou, pour les luminaires à LED, un ULR de 3%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
▪ Part SDEHG	61 600 €
▪ Part restante à la charge de la Commune (ESTIMATION)	19 493 €

Total	96 250 €
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 1 abstention (M.PATRICE ETAVE),

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 21 DEC. 2018

- Affiché le 21 DEC. 2018

Maire et par délégation
Adjoint au Maire
Laurent ROUX

